

Le dépôt du dossier

Les pièces sont à adresser :

- sur Service Public, pré-demande de PACS <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F1618>
- par courrier à : Mairie de LIMOGES
Etat Civil - PACS
BP3120
87031 LIMOGES
- à déposer au guichet Mariages-PACS - service Etat civil : du lundi au vendredi de 8H30 à 17H sans interruption

L'enregistrement

Après examen du dossier, un rendez-vous sera proposé par le service de l'état civil aux futurs partenaires, les mardis et jeudis après-midi, entre 13H30 et 16H30.

Les futurs partenaires devront se présenter ensemble, munis de l'original de leurs pièces d'identité en cours de validité.

Après l'enregistrement du PACS, l'officier de l'état civil restituera aux partenaires la convention dûment visée, sans en garder copie.

La conservation de la convention relève de la responsabilité des partenaires.

[Notice Cerfa n°52176](#)

[Convention-type de PACS Cerfa n°15726](#)

[Déclaration conjointe de PACS Cerfa n°15725](#)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49074>